



FR

CONSEIL DE DIRECTION
97^{ème} session
Rome, 2-4 mai 2018

UNIDROIT 2018
C.D. (97) 15(b))
Original: anglais
avril 2018

**Point n° 15 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétaire Général *a.i.*
sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et
de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de l'état de mise en œuvre</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 15(a); UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév.; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10; UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9; UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5; UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6</i>

1. Après un examen approfondi, lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption de réformes importantes en matière de rémunérations et de sécurité sociale qui amélioreraient la durabilité d'UNIDROIT en favorisant la mobilité du personnel et en garantissant un lieu de travail attrayant.¹ A sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que des révisions minimales du Règlement intérieur d'UNIDROIT pour permettre la mise en œuvre de ces réformes. L'Assemblée Générale a, en outre, accordé au Secrétariat une certaine flexibilité dans le calendrier de leur mise en œuvre, qui serait suivie par la Commission des Finances.

¹ UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9, Point n° 9. Pour plus ample information sur la révision des systèmes des rémunérations et de sécurité sociale, notamment concernant les travaux de la Commission des Finances et du groupe de travail informel, voir UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. Le rapport de l'expert consultant sur les rémunérations intitulé "Staffing: Ten-year cost projections for all UNIDROIT staff placed on the United Nations salary scales localized for Rome duty station", est disponible en Annexe 1 du document UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5. Le rapport de l'expert consultant sur les questions de sécurité sociale intitulé "Design of a pension plan for UNIDROIT: Final recommendations", comprenant les règles pour le système de retraite et les instructions pour sa mise en œuvre, est disponible à l'Annexe 1 du document UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6 rév.

2. Suite à l'actualisation figurant dans le Rapport du Comité Permanent à la 96^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 10-12 mai 2017),² le Secrétariat fournit les informations suivantes sur la mise en œuvre de la révision des systèmes des rémunérations et de sécurité sociale et sur les prochaines étapes éventuelles. A cette fin, il inclut en Annexe un extrait de la partie pertinente du Rapport de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018).

I. REMUNERATIONS

3. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté le passage recommandé du personnel d'UNIDROIT aux barèmes des salaires des Nations Unies et, conformément à la demande de la Secrétaire Générale *a.i.*, a accordé une certaine flexibilité pour le calendrier de sa mise en œuvre.³

4. Après la session, le Secrétariat a demandé un bref rapport à l'expert consultant sur les rémunérations, fournissant: a) un placement du personnel correspondant aux barèmes des Nations Unies, mis à jour sur la base des directives de l'ancien Secrétaire Général et les dernières informations concernant les salaires du personnel; et b) une série de paramètres concernant la détermination des nouvelles positions, les barèmes spécifiques utilisés et les échéances applicables aux augmentations d'échelon. Une fois examiné le rapport du consultant, le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur certains points auxquels le consultant a répondu avec précision.

5. Grâce au rapport du consultant, le Secrétariat pouvait désormais mettre en place le passage aux barèmes des salaires des Nations Unies des organisations siégeant à Rome et, dès février 2018, tout le personnel était passé à ces barèmes.

6. A la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), le Secrétariat a présenté un état de mise en œuvre de la révision des systèmes des rémunérations qui décrivait comment les incidences budgétaires estimées de ces réformes avaient été prises en compte pour la préparation du projet de Budget 2019.⁴ Le Secrétariat prévoit de présenter un état actualisé de la question et répondant aux questions posées, lors de la 85^{ème} session de la Commission des Finances qui se tiendra à Rome fin septembre ou la première quinzaine d'octobre 2018.

II. SECURITE SOCIALE

7. A sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté le régime de pensions recommandé ainsi que le régime d'assurance-maladie et d'assurances connexes et, conformément à la demande de la Secrétaire Générale *a.i.*, a accordé une certaine flexibilité pour le calendrier de leur mise en œuvre.⁵

² UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 15, para. 179; UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 13(b), para. 3.

³ UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 62-64. En outre, l'Annexe 2 du document UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. illustre, en suivi de modification, les révisions minimales apportées au Règlement d'UNIDROIT adoptées par l'Assemblée Générale en vue de la mise en œuvre du nouveau système des rémunérations (articles 39, 40, 41, 42, 44, 45, 63, 71, Annexe II et Annexe III).

⁴ Voir UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 15(a), pp. 5-6, notes explicatives 2, 5; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, paras. 11-12.

⁵ UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 69-70. En outre, l'Annexe 2 du document UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. illustre, en suivi de modification, les révisions minimales apportées au Règlement intérieur d'UNIDROIT adoptées par l'Assemblée Générale en vue de la mise en œuvre du nouveau système de sécurité sociale (articles 49 et 52).

8. Après la session, le Secrétariat a été en contact avec le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP) concernant les étapes à venir pour la mise en place et l'application du nouveau régime de pensions. Le Secrétariat a également cherché à obtenir des taux actualisés pour l'assurance maladie et les couvertures apparentées et il a tenté d'identifier les membres du personnel qui souhaiteraient adhérer au nouveau plan et de prévoir les futurs recrutements afin d'estimer la progression du régime.

9. A la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), le Secrétariat a présenté un document actualisé sur le nouveau système de sécurité sociale, précisant qu'il visait à sa mise en œuvre dans les délais envisagés lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017).⁶ De plus, après la session de la Commission des Finances, le SIRP s'est engagé à fournir vers mi-avril 2018 divers documents pour appuyer la mise en œuvre du nouveau système de retraite, dont un "Cahier pratique" présentant ce plan de façon accessible.

III. PROCHAINES ETAPES POSSIBLES

10. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), le Secrétariat a signalé, comme l'avaient demandé les membres de la Commission lors de l'examen des systèmes des rémunérations et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT, deux points à prendre éventuellement en considération: a) un examen et une mise à jour du Règlement intérieur d'UNIDROIT et b) la poursuite de la mise à jour des descriptions de poste pour le personnel d'UNIDROIT.⁷ Concernant le premier point, il a été rappelé que les révisions apportées au Règlement intérieur d'UNIDROIT lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017) étaient des "adaptations minimales à apporter au Règlement pour permettre la mise en œuvre des réformes" et que d'autres changements pourraient être requis pour assurer la cohérence et l'actualisation du Règlement.⁸ Concernant le second point, il a été rappelé que les descriptions de poste pouvaient être développées, s'appuyant sur l'approche et les qualifications de base établies par les barèmes des salaires des Nations Unies et par le système d'évaluation des performances en place à UNIDROIT.⁹

11. Lors de la présentation de ces deux points, la Secrétaire Générale *a.i.* a expliqué que:

le Secrétariat n'attendait pas une décision à la présente session. En effet, ils feraient le cas échéant l'objet de commentaires du Conseil de Direction et du nouveau Secrétaire Général. Cependant, le Secrétariat avait été invité à les signaler dans le cadre de l'examen des systèmes des rémunérations et de sécurité sociale. Les deux questions portaient en particulier sur a) l'examen et la mise à jour du Règlement intérieur d'UNIDROIT et b) une mise à jour des descriptions de postes du personnel d'UNIDROIT. En ce qui concernait l'examen et la mise à jour éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, une procédure formelle était prévue à l'article 17(1) du Statut organique d'UNIDROIT, qui disposait en partie que les "règles relatives à l'administration de l'Institut, à son fonctionnement intérieur et au statut du personnel seront établies par le Conseil de Direction et devront être approuvées par l'Assemblée Générale". En même temps, s'agissant de modifications de nature financière, celles-ci étaient toujours évoquées au sein de la Commission des Finances. En ce qui concernait les descriptions de poste, aucune procédure spécifique n'était prévue, à moins que l'article 17(1) ne s'applique également dans ce cas. En

⁶ Voir Annexe, para. 39.

⁷ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4, partie III.

⁸ *Id.* para. 10.

⁹ *Id.* para. 11.

conclusion, la Secrétaire Générale *a.i.* a demandé à la Commission des Finances si elle souhaitait discuter ces deux questions sachant que, dans l'affirmative, aucune décision finale ne serait prise et que toutes les opinions émises seraient communiquées au Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018).¹⁰

12. La Commission des Finances a commencé à avoir un échange de vues sur ces points.¹¹ Après en avoir délibéré, le Président de la Commission des Finances a noté:

qu'il semblait y avoir un appui pour inscrire au futur ordre du jour la question des descriptions de poste; il a toutefois souligné des points de vue divergents quant au niveau de détail de ces descriptions. Il a aussi noté qu'il conviendrait d'examiner à nouveau l'opportunité de revoir le Règlement.¹²

IV. ACTION DEMANDEE

13. Le Secrétariat demande au Conseil de Direction de prendre note de l'état de mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT et des prochaines étapes possibles.

¹⁰ Voir Annexe, para. 40.

¹¹ *Id.* paras. 41 et seq.

¹² *Id.* para. 48.

ANNEXE

**Extrait du Rapport de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (15 mars 2018)
UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5**

[...]

Point n° 4 de l'ordre du jour: Mise en place des nouveaux systèmes de rémunérations et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (84) 4, A.G. (76) 7 rév. et A.G. (76) 10)

37. Le *Président* a proposé à la Commission d'examiner le point suivant de l'ordre du jour et a cédé la parole à la Secrétaire Générale *a.i.* pour présenter le document F.C. (84) 4 sur la mise en place des nouveaux systèmes de rémunérations et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT. Ce faisant, il a souligné que cette mise en place était en cours et que le Secrétariat pourrait avoir d'autres mises à jour à cet égard.

38. La Secrétaire Générale *a.i.* a tout d'abord souligné que la mise en place des nouveaux systèmes était un processus en cours et elle a remercié à nouveau les membres de la Commission des Finances pour l'étude et l'examen approfondis de ces réformes importantes. En les adoptant, l'Assemblée Générale avait accordé au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui serait examinée par la Commission des Finances. Le document préparé par le Secrétariat fournit l'état de mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunérations et de sécurité sociale. En ce qui concernait les rémunérations, le passage au barème des Nations Unies pour le siège de Rome a eu lieu en février 2018, tout le personnel étant désormais placé et payé conformément à ce barème. Pour ce faire, le Secrétariat avait travaillé avec un consultant expert de questions de rémunérations qui avait établi des positions du personnel correspondant aux barèmes des salaires des Nations Unies, suivant les directives de l'ancien Secrétaire Général et les derniers montants de salaires du personnel, ainsi qu'une série de paramètres concernant la détermination des nouvelles positions, les barèmes spécifiques utilisés et les échéances applicables aux augmentations d'échelon. L'impact budgétaire du passage au nouveau barème ne devrait pas dépasser la prévision du consultant. Conformément au processus budgétaire d'UNIDROIT, un état à jour de l'incidence budgétaire sera fourni dans le cadre de l'examen par la Commission des Finances des ajustements du Budget pour 2018 à sa session d'automne.

39. En ce qui concernait les systèmes de sécurité sociale, la Secrétaire Générale *a.i.* a noté qu'il s'agissait d'un processus plus long, qui impliquait la mise en place d'un nouveau régime de retraite et d'assurance maladie. Depuis la session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat était en contact avec le Service international des rémunérations et des pensions (SIPR) pour les étapes successives de la mise en œuvre du nouveau régime de retraite. Le Secrétariat s'employait également à identifier les membres du personnel qui pourraient souhaiter adhérer au nouveau régime et à prévoir l'embauche de nouveaux membres, afin d'évaluer la progression du régime. Le Secrétariat avait également suivi l'évolution des coûts des assurances maladies et apparentées. Bien que Allianz, recommandé par la Commission des Finances, restait le point de référence, toutes les cotations dépendaient du nombre de personnes adhérant au système, et le Secrétariat était en contact avec divers assureurs en vue d'obtenir le coût le plus abordable pour la couverture requise. Le Secrétariat espérait une mise en place du nouveau régime dans les délais évoqués lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), vers la mi-mai 2018. Le Secrétariat devait toutefois faire preuve de prudence dans la mise en œuvre de ces réformes.

40. La Secrétaire Générale *a.i.* a ensuite signalé deux points mentionnés dans le document, qui n'étaient pas directement liés à la mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunérations et

de sécurité sociale, et concernant lesquels le Secrétariat n'attendait pas une décision à la présente session. En effet, ils feraient le cas échéant l'objet de commentaires du Conseil de Direction et du nouveau Secrétaire Général. Cependant, le Secrétariat avait été invité à les signaler dans le cadre de l'examen des systèmes des rémunérations et de sécurité sociale. Les deux questions portaient en particulier sur a) l'examen et la mise à jour du Règlement intérieur d'UNIDROIT et b) une mise à jour des descriptions de postes du personnel d'UNIDROIT. En ce qui concernait l'examen et la mise à jour éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, une procédure formelle était prévue à l'article 17(1) du Statut organique d'UNIDROIT, qui disposait en partie que les "règles relatives à l'administration de l'Institut, à son fonctionnement intérieur et au statut du personnel seront établies par le Conseil de Direction et devront être approuvées par l'Assemblée Générale". En même temps, s'agissant de modifications de nature financière, celles-ci étaient toujours évoquées au sein de la Commission des Finances. En ce qui concernait les descriptions de poste, aucune procédure spécifique n'était prévue, à moins que l'article 17(1) ne s'applique également dans ce cas. En conclusion, la Secrétaire Générale *a.i.* a demandé à la Commission des Finances si elle souhaitait discuter ces deux questions sachant que, dans l'affirmative, aucune décision finale ne serait prise et que toutes les opinions émises seraient communiquées au Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018).

41. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* était favorable à ce que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission des Finances ou de la session suivante une fois que plus d'informations sur le processus envisagé seraient disponibles pour préparer les descriptions de poste.

42. Le *représentant de l'Allemagne* a exprimé des réserves quant à la mise en œuvre des réformes du système des rémunérations. Les autorités compétentes en Allemagne avaient examiné le nouveau barème des traitements et avaient constaté que, tout en admettant qu'UNIDROIT devrait faire en sorte de rester un lieu de travail attrayant, le nouveau système de rémunérations était plus coûteux que celui des Nations Unies. A titre d'exemple, un fonctionnaire expatrié d'UNIDROIT placé au grade D2, échelon 10, recevrait un salaire net de 12.588 € aux Nations Unies et de 13.898 € à UNIDROIT. Cette différence considérable pouvait être observée dans les différentes catégories. Le nouveau système privilégiait donc les employés d'UNIDROIT par rapport aux employés des Nations Unies, car il s'agissait d'un système hybride entre les barèmes du système des Nations Unies et ceux des Organisations coordonnées. UNIDROIT aurait dû plutôt adopter le régime des traitements et indemnités des Nations Unies dans son intégralité. Pour cette raison, l'Allemagne avait émis des réserves sur ces réformes dès le début. UNIDROIT devrait prendre en considération le privilège injustifié qui découlait de son système hybride et s'en tenir strictement au système des Nations Unies. Il a ensuite demandé un exemplaire des différents barèmes de salaires. Pour ce qui était des questions qui avaient été indiquées, il appuyait le principe de préciser davantage les descriptions de poste, notant qu'elles devraient respecter le principe des Nations Unies selon lequel on ne pouvait pas avoir une promotion uniquement pour l'expérience acquise au même poste car seules des responsabilités supplémentaires pouvaient justifier une promotion. En outre, les promotions étaient distinctes des augmentations d'échelon. Enfin, il a souligné que le nouveau Secrétaire Général devait être placé au grade D2 - placement généreux car ce grade aux Nations Unies était généralement réservé aux chefs d'institutions ou d'organisations d'une centaine d'employés, alors qu'UNIDROIT ne comptait que 20 employés. L'Allemagne exprimait son inquiétude à cet égard et, si le grade D2 devait être adopté, il faudrait exclure toute progression dépassant le premier niveau et les augmentations d'échelon ne devraient être effectuées que tous les deux ans.

43. Le *représentant de la France* a fait trois observations. Premièrement, la France soutenait le processus de préciser les descriptions de poste pour les membres du personnel d'UNIDROIT. Deuxièmement, elle demandait des informations supplémentaires sur la révision éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, en particulier sur les changements qui pourraient être nécessaires

et sur les points du Règlement qui seraient affectés, et ce, afin de mieux définir et de mieux cerner les interventions à effectuer. Troisièmement, il a rappelé que, lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), il avait été indiqué que le Secrétariat rendrait compte, après une courte période, des incidences budgétaires des réformes des systèmes de rémunérations et de sécurité sociale. Il a ensuite demandé si un plan était en place afin d'établir ce rapport et, dans l'affirmative, quand ce rapport serait fait.

44. La *représentante du Canada* s'est déclarée favorable à la révision du Règlement intérieur d'UNIDROIT, en particulier la Partie III, afin de supprimer les articles qui n'étaient plus utiles et de mettre à jour et moderniser le libellé du Règlement. En ce qui concernait les descriptions de poste, elle a déclaré qu'elles devraient être assez générales en raison de la petite taille de l'Organisation afin de permettre une certaine flexibilité des tâches; elles pourraient s'avérer très utiles pour le classement des rémunérations. Les descriptions de poste pourraient être une question de pertinence interne que le Secrétaire Général pourrait examiner - peut-être avec l'aide d'un consultant - et, si nécessaire, examinée par la Commission des Finances.

45. Le *Président*, avant de céder la parole à la Secrétaire Générale *a.i.*, a répondu aux observations du représentant de l'Allemagne, précisant que le barème des traitements des Nations Unies avait été adopté mais pas l'ensemble des indemnités des Nations Unies. Celles-ci, telles les indemnités pour l'éducation et le logement, augmentaient considérablement la rémunération des employés des Nations Unies, et n'étaient pas offertes aux membres du personnel d'UNIDROIT. En ce qui concernait la rémunération du nouveau Secrétaire Général, il a souligné que le passage aux barèmes de salaires des Nations Unies avait de fait entraîné une diminution, le salaire de l'ancien Secrétaire Général étant en réalité équivalent au grade ASG du système des Nations Unies, ce qui était un peu excessif et supérieur au grade D2.

46. La *Secrétaire Générale a.i.* a remercié les membres pour leurs commentaires, notant que le Secrétariat les incorporerait dans le rapport de la session, les examinerait et prendrait les mesures correspondantes. En accord avec les commentaires du Président, elle a souligné que le grade D2 représentait une réduction assez significative du salaire par rapport au système précédent et que les placements sur les barèmes des Nations Unies étaient fondés sur les recommandations de l'expert consultant. Ainsi que la Commission des Finances l'avait recommandé, le Secrétariat avait conservé son système d'indemnités, qui était celui appliqué par les Organisations coordonnées et qui était beaucoup moins onéreux que l'ensemble des indemnités appliquées par le système des Nations Unies. Concernant la révision éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, elle a rappelé que l'Assemblée Générale avait adopté les ajustements strictement nécessaires pour la mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunérations et de sécurité sociale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017). En adaptant le Règlement, certains représentants ont suggéré que ce dernier pourrait avoir besoin d'être revu, que certaines parties n'étaient plus nécessaires et pourraient être supprimées et que certaines formulations devaient être révisées. Il ne s'agirait pas de modifier le fond du Règlement, à moins bien sûr qu'il y ait une proposition à cet effet. Comme la révision du Règlement ne portait pas sur des réformes approuvées et risquait d'aller au-delà des questions financières, la procédure prévue à l'article 17 (1) du Statut d'UNIDROIT devrait être suivie.

47. Le *représentant de l'Allemagne* a déclaré que, si l'on comparait le système global des rémunérations d'UNIDROIT et celui des Nations Unies, l'indemnité d'expatriation et les allocations pour enfants d'UNIDROIT étaient en réalité plus élevées que celles offertes par les Nations Unies. Il a réitéré que le salaire net final était plus élevé et que cette différence devait être prise en compte.

48. Le *Président* a remercié les membres de la Commission pour leurs commentaires et a noté qu'il semblait y avoir un appui pour inscrire au futur ordre du jour la question des descriptions de poste; il a toutefois souligné des points de vue divergents quant au niveau de détail de ces descriptions. Il a aussi noté qu'il conviendrait d'examiner à nouveau l'opportunité de revoir le

Règlement. Il a ensuite demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur le système des rémunération d'UNIDROIT et les indemnités en vue de la prochaine session de la Commission des Finances. Concernant ces informations supplémentaires, il a réitéré son point de vue selon lequel l'ensemble des indemnités des Nations Unies était plus généreux que le système d'UNIDROIT.

49. En l'absence d'autres interventions, la Commission des Finances a pris note des informations du Secrétariat concernant l'application des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale.

[...]